

qu'ils pourront se procurer au point d'entrée, ou auprès d'une compagnie aérienne ou d'un consulat du Mexique au Canada. En plus d'une preuve de citoyenneté canadienne, ils doivent présenter une lettre de leur employeur qui :

- précise le but du voyage;
- confirme que l'entreprise paiera les frais de voyage et le salaire du visiteur pendant son séjour au Mexique;
- renferme une liste des entreprises et des villes au programme de la visite.

Les gens d'affaires en visite peuvent effectuer diverses activités, entre autres des études de marché, la mise en marché de produits, la négociation de contrats et la prise de commandes. Les Canadiens qui viennent au Mexique pour assurer un service après-vente font partie de cette catégorie, mais ils doivent présenter, en plus des documents de base, une copie du contrat de vente et une preuve qu'ils possèdent les connaissances et les habiletés spécialisées voulues. Le visa FM-N est gratuit et il est valide 30 jours pour chaque voyage d'affaires. Les visiteurs d'affaires qui souhaitent prolonger leur séjour au-delà de cette période doivent se procurer un visa FM-3.

L'autorisation de travailler

Contrairement aux gens d'affaires en visite, les personnes qui prévoient d'être rémunérées directement ou indirectement par leurs employeurs ou leurs clients mexicains doivent demander un visa FM-3. Elles doivent pour cela s'adresser à l'ambassade ou à un consulat du Mexique au Canada. Quelle que soit la catégorie de visa demandée, l'autorisation de travailler est délivrée moyennant des frais. Les gens d'affaires qui entrent au Mexique avec un visa FM-N pour élargir leur marché et qui décident ensuite d'y rester pour travailler dans le cadre d'un contrat peuvent présenter leur demande à un bureau de l'Institut national des migrations du ministère de l'Intérieur (Instituto Nacional de Migración du Secretaría de Gobernación). Ils devront toutefois être en possession d'un visa FM-3 avant de commencer à occuper un emploi rémunéré.

Les démarches à faire en vue d'obtenir un visa FM-3 sont pratiquement les mêmes pour toutes les catégories définies par l'ALENA. Le visa est habituellement délivré dans un délai d'un mois, il est valide un an et est renouvelable chaque année pendant les quatre années suivantes. Les documents suivants doivent accompagner le formulaire de demande du visa FM-3 :